

que je connais la plupart d'entre eux depuis toujours, même si je ne les ai pas rencontrés en personne. Je sais que mon père appréciait votre amitié durant toutes ces nombreuses années que vous avez passées ensemble au Parlement.

Voilà un hommage qui fait honneur à nous tous.

Et le sénateur Léger et le sénateur Golding étaient le sel de la terre. Ils nous manquent au Sénat. Ils nous manqueront dans les comités dont ils faisaient partie et où ils ont montré leur expérience et leur bon jugement. Nous nous souviendrons d'eux comme de bons amis et de bons citoyens.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, permettez qu'une autre voix du Québec vienne joindre ses condoléances à l'adresse des familles de nos deux collègues qui nous ont quittés depuis la dernière session. Ces deux collègues sont partis. Ils ne sont plus parmi nous, mais leur souvenir demeure.

Il me semble qu'il y a deux leçons à tirer de la vie de ces deux collègues: le sénateur Léger, toujours doux, tranquille, mais fidèle à son devoir, a, semble-t-il, appliqué durant sa vie le dicton: le bruit ne fait pas souvent de bien, mais le bien se fait presque toujours sans bruit. Il était un homme acharné à son labeur et à son travail.

Le sénateur Golding, quoique n'étant pas avocat, était toujours à point dans ses observations. Je me demandais comment il faisait pour avoir toujours présentes à la mémoire des remarques si pertinentes. Je le lui demandai, un jour, et il me répondit: «J'ai vécu avec le peuple et, savez-vous, les gens du peuple nous donnent de bien belles leçons.» En outre, la grande popularité du sénateur Golding, découlait de son caractère serein et affable; à quatre-vingts ans, il était demeuré un homme encore bien jeune.

Aux deux familles, j'adresse mes bien sincères condoléances.

(Traduction)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en hommage à la mémoire de nos collègues estimés qui sont décédés, je prie les honorables sénateurs de se lever pour se recueillir pieusement pendant quelques moments.

Les sénateurs, debout, se recueillent pieusement.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le

rapport du bibliothécaire parlementaire à la cinquième session de la vingt-quatrième législature, 1962.

Il est ordonné: Que le rapport soit déposé sur le bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai une liste de quelque 40 documents à déposer en ce moment; on me permettra, je l'espère, de ne pas en donner lecture. Comme tous les documents que j'ai ici ne figurent pas sur cette liste, j'aurai une autre liste demain. A mon avis, une liste de 40 documents suffisent pour une séance. Me dispensez-vous de donner lecture de cette liste?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): D'accord.

Les documents suivants sont alors déposés:

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 10 de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59 des Statuts du Canada, 1947. (Texte anglais.)

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41 des Statuts du Canada, 1960. (Texte anglais.)

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1961. (Texte anglais.)

Copie des Ordonnances, chapitres 1 à 5, rendues par le commissaire en conseil du Territoire du Yukon, qui ont reçu la sanction le 29 novembre 1961, conformément à l'article 21 de la loi sur le Yukon, chapitre 53 des Statuts du Canada, 1952-1953, ainsi que copie du décret du conseil C.P. 1961-1848, en date du 21 décembre 1961, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais.)

Copies des Textes authentiques d'une Convention et d'une Recommandation adoptées lors de la quarante-cinquième session de la Conférence internationale du travail tenue à Genève, en juin 1961. (Textes anglais et français.) Aussi copies d'une lettre du sous-procureur général du Canada établissant ainsi qu'il suit la compétition législative de ces documents internationaux:

Convention n° 116 concernant la révision partielle de la Convention, adoptée par la conférence générale de l'Organisation internationale du travail à ses trente-deux premières sessions en vue de normaliser les dispositions visant la